

« Bon à savoir » marchés publics n°1/2015

Relèvement du seuil de dispense de procédure à compter du 1^{er} octobre 2015

Le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 publié le 20 septembre 2015 relève les seuils de dispense de procédure contenus dans le code des marchés publics :

- de 15 000 € H.T. à **25 000 € H.T** pour les pouvoirs adjudicateurs ;
- de 20 000 € H.T. à **25 000 € H.T** pour les entités adjudicatrices.

Ces modifications entreront en vigueur dès le 1^{er} octobre 2015 et s'appliqueront à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée, ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication.

Le relèvement de ces seuils constitue une étape importante dans la politique de simplification du droit des marchés publics et d'amélioration de l'accès des PME à la commande publique.